



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2022
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 397

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le lundi 4 avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR SP

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme TETREL Guylène

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 29/03/2022 Affichage : 29/03/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Proposition de séance à huis clos

Délibération 20220404-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Délibération 20220404-02

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Dispositif argent de poche

Délibération 20220404-03

La commune a voté le 14/03/2022 le budget 2022 et a inscrit une enveloppe de 1 000 € pour le dispositif argent de poche. Ce montant a été transféré au budget du CCAS au chapitre 012.



Mme Poulet précise le périmètre du dispositif argent de poche spécifique à la commune de VAINS.

Le dispositif argent de poche permet à des jeunes vainquais, âgés de 16 à 18 ans révolus, d'assurer des missions d'une demi-journée (3h) en contrepartie d'une rémunération de 20 € pendant des vacances scolaires. Ces jeunes sont placés sous la responsabilité d'un élu et/ou d'un agent communal.

Pour exemple, les missions pouvant être exécutées par ces jeunes sont les suivantes :

- nettoyage de la voirie et des espaces verts, travaux de plantations,
- participation à l'animation des manifestations festives,
- préparation et animation du repas des aînés,
- aide à l'archivage, mise à jour de fichiers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Solidarité pour l'Ukraine

Délibération 20220404-04

Suite aux informations communiquées par l'Association des Maires de la Manche, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don à la Protection Civile, sous forme de virement.

M. le Maire propose un don symbolique de 1 € par habitant, soit un don de 831 € (population INSEE).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 Ressources Humaines : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Délibération 20220404-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération actuelle concernant le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne couvre pas l'ensemble des grades disponibles au sein de la collectivité, qu'il convient de l'actualiser pour ne pas pénaliser les agents. (Nous l'avons pour le grade d'adjoint administratif et rédacteur mais pas pour les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe, et nous l'avons pour le grade d'adjoint technique et agent de maîtrise, mais pas pour les grades d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif soumis au Maire). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.



Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022.

Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaire de l'IHTS,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2022
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 400

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maitrise	Agent technique polyvalent

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 Ressources Humaines : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade dans la filière administrative

Délibération 20220404-06

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28/02/2022,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les quotas d'avancement de grade comme suit pour :

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX (%)
B	Administrative	Rédacteurs Territoriaux	100 %

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2022
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 401

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les quotas ainsi proposés.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 SDEM 50 : extension du réseau d'éclairage public route des Domaines

Délibération 20220404-07

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Route des Domaines ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 19 400,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VAINS s'élève à 11 640,00 € (Financement par le SDEM50 à hauteur de 40% soit 7 760,00 €).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Route des Domaines »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2022,
- Acceptent une participation de la commune de 11 640.00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 SDEM 50 : extension du réseau d'éclairage public route de la Grange des Dîmes

Délibération 20220404-08

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public, « Route de la Grange des Dîmes ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 25 100,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VAINS s'élève à 15 060,00 € (Financement par le SDEM50 à hauteur de 40% soit 10 040,00 €).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Route de la Grange des Dîmes »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3^{ème} trimestre 2022,
- Acceptent une participation de la commune de 15 060.00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



9 Résidence les Domaines : vente du terrain viabilisé - lot n°10

Délibération 20220404-09

Vu l'arrêté du Permis d'Aménager n°050612 19 J0001 en date du 28 octobre 2019,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, en date du 20 février 2020, déclarant que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure, suite au rapport de l'opération de diagnostic préventive prescrite par l'arrêté du 4 septembre 2019 et réalisé par l'INRAP. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Vu le plan de composition joint au permis d'aménager avec les 14 parcelles,

Vu la délibération n°20200921-06 du 21 septembre 2020 qui fixent le prix des lots,

Vu la délibération n°20210215-07 du 15 février 2021 relative aux critères et modalités d'attribution des lots,

Vu la délibération n°20210329-14 du 29 mars 2021 relative à l'adoption du cahier des charges,

Vu la délibération 20210412-03 relative à l'attribution des parcelles sur proposition de la commission urbanisme élargie du 7 avril 2021,

Vu le vote d'une délibération par lot, plus facile en cas de désistement (à l'issue de ces délibérations, les candidats disposent de 48 heures pour valider ou renoncer à leur choix),

Vu le renoncement du candidat positionné sur le lot n°10 rendant la parcelle à nouveau disponible,

Vu la candidature pour le lot n°10 reçue en mairie le 24 mars 2022,

M. le Maire informe que les candidats seront ensuite convoqués par l'étude de Maître LEGROS, Notaire désigné par la commune pour la mise en œuvre de ce projet afin d'y signer la promesse unilatérale de vente assortie des conditions suspensives d'usage, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois celles-ci levées.

Selon les dispositions de l'article R442-12 du Code de l'urbanisme, en contrepartie de l'immobilisation du terrain, le bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente versera une indemnité d'immobilisation dont le montant sera égal à 5% du prix de vente.

Le prix est délibéré TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°10, situé dans la résidence Les Domaines à VAINS à : Mme CLEMENT Emilie et M. HAOUILI Ludovic, pour un montant de 43 560,00 € TTC,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 Clôture séparative école publique

Délibération 20220404-10

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vétusté de la clôture de l'école publique et de son remplacement à prévoir. M. le Maire présente le devis de VIMOND Matériaux pour un coût de 1 347.22 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



11 Projet de déplacement de la bergerie

Une réunion a été organisée en sous-Préfecture le 25 février 2022 au sujet de la bergerie exploitée par François Cerbonney et à laquelle M. le Maire était convié. Lors de cette réunion, il a été envisagé de déplacer la bergerie sur une parcelle située à Vains, cadastrée ZI 31.

Suite à cette réunion en sous-préfecture, M. le Maire a sollicité une rencontre avec M. le Sous-Préfet sur le terrain pressenti.

Celle-ci s'est déroulée le 25 mars 2022 en présence des adjoints, Mme Théault, Mme Poulet et M. Faguais. Chaque participant a apporté des éléments selon son champ de compétences. M. le Maire et les adjoints ont fait part de la position de l'ensemble de l'équipe municipale : la parcelle ciblée ne présente pas les qualités requises pour accueillir une bergerie et 350 brebis suitées tant par sa surface insuffisante, que par sa classification N au PLU, par sa localisation à proximité immédiate des habitations, en co-visibilité et dans le périmètre d'intervention de l'ABF, ainsi que son éloignement des herbus.

En conséquence, M. le Maire se rapproche depuis des différents interlocuteurs de ce dossier afin de favoriser l'émergence d'autres localisations ou solutions plus appropriées et plus acceptables, à Vains ou ailleurs.

12 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal.

13 Questions diverses

●Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

●Tenue des bureaux de vote élections présidentielles et législatives 2022 : M. le Maire fait le point sur le tableau d'inscription. Le bureau de vote se tiendra en mairie.

●Remplacement du taille haie et de la débroussailleuse (électrique ou thermique) : M. CAER, agent technique, va faire des essais pour évaluer ce qui convient le mieux.

●Distribution des sacs cabas : un boitage de communication sera effectué prochainement pour informer les administrés des créneaux de permanences en mairie pour venir récupérer son sac cabas.

●Arrivée de Mme Audrey DOLLEY, agent d'entretien des locaux depuis le 14/03/2022.

●Marches Départementales : Mme Théault informe des Marches Départementales organisées localement par l'association A.F.C de Marcey les Grèves, jeudi 7 avril 2022 : « la rando des Belvédères » de 15 kms (250 personnes) sont concernées sur Vains : route de la Vaquerie et rue Chevrel.

●GR5.0 : Mme THEAULT annonce une animation culturelle proposée par la CAMSMN « FESTIVAL ARTISTIQUE INSOLITE GR5.0 du 14 au 19 juin 2022.

●Green River Valley Festival les 8-9-10/07/2022 : M. le Maire a rendez-vous avec l'organisateur le 06/04/2022.



● WC Grouin du Sud : Mme Poulet évoque la possibilité de renouvellement pour la saison 2022 de la location de WC pour les traversées de la baie, dont le coût est partagé, comme en 2021, avec la CAMSMN. Les membres du Conseil valident l'opération.

● CCID : M. le Maire retient la date du 27/04/2022 à 18h30 pour la réunion de la commission communale des impôts directs.

La présente séance est levée à 23H00 et contient 10 délibérations numérotées 20220404-01 à 20220404-10.



Fait à Vains, le 03/05/2022

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.